



Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 07 juin 2022

DEC_2022_039

- DECISION DU MAIRE -

OBJET : REHABILITATION DE TROIS TERRAINS DE TENNIS.

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la subvention du conseil départemental des Bouches du Rhône numéro AC16286 portant sur la réhabilitation des cours de tennis ;

Considérant le marché à procédure adapté numéro 2022_08 et l'offre de la société SOFT B considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse au terme de l'examen des offres conduite par l

DECIDE

De signer avec la SAS SOFTB TENNIS sise 836 avenue de Craponne, 13370 MALLEMORT, numéro SIRET : 414 436 329 0004, un marché de travaux portant sur la réhabilitation de 3 terrains de tennis situés sur la commune d'Éguilles.

La prestation est convenue moyennant la somme globale et forfaitaire de 137 956,40 euros HT, correspondant à 3 terrains de tennis.

Précise que les délais et modalités de paiement sont précisés dans l'acte d'engagement, et que notification du démarrage sera réalisée par ordre de service, et les crédits ouverts au budget d'investissement 2022.

Charge le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Transmis en Sous-Préfecture
le,

Le Maire,
Robert DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-legalite.com